

## Procès-Verbal / Compte rendu

**PRESENTS** : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET,  
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOVER,

**PROCURATIONS** : Corinne BADAIRE à Joel GILBERT, Audrey COLIN à Jason DA COSTA, Noémie BALLY à Nathalie BROTHIER, Jean-Philippe LAMBERT à Franck HOVER, Richard REALE à Bernard HUVENNE, David MULLER à Guillaume LEGRIN

**ABSENTS EXCUSES** : Fabienne ROZE, Yannick DEBEUGNY, Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT

### NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Christine MATINELLI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09-10-2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 09-10-2023, les élus présents lors de la séance du 09-10-2023, approuvent ce document à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 19h45.

Monsieur le maire annonce avec tristesse le décès d'un militaire de Thonon affecté au 4<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères des forces spéciales, fils de Marc Gayot, président de l'association « *Des Montagnes et des Bulles* » qui organise le festival BD à Sciez.

Le conseil municipal lui rend hommage et observe une minute de silence.

Monsieur Noël MATHIAN, nouveau chef du centre technique, a pris ses fonctions au sein des services techniques ce matin. Il se présente à l'assemblée et fait part de son parcours de technicien et d'adjoint au maire de Perrignier délégué aux travaux.

Monsieur le maire explique que les candidatures reçues sur la dernière année pour ce poste ne correspondaient pas aux attentes de la municipalité et que monsieur Mathian a décidé de postuler à la suite d'une conversation informelle avec lui. Il se fait une joie de l'accueillir en tant que responsable du centre technique, poste indispensable au bon fonctionnement des services techniques. Son arrivée va grandement soulager Aurélie Verley, directrice des services techniques et les deux élus délégués à la voirie et aux bâtiments, Didier De Vettor et Joël Gilbert.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RPQS DE THONON AGGLOMERATION**

**Rapporteur** : Didier DE VETTOR, Maire adjoint

### **1-Prévention et gestion des déchets**

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. L'article 3 du décret fixe les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, ci-joint. Selon les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Monsieur De Vettor évoque la synthèse proposée par Thonon Agglomération reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion des déchets.

Monsieur le maire précise que Sciez a été la première commune à mettre en place le système des Points d'Apport Volontaire en 2017 sous l'égide de Thonon Agglomération. A ce jour, il reste encore quelques PAV à enterrer et à trouver un emplacement pour le PAV de Coudrée. Le Maire remercie le service déchets de Thonon Agglomération, toujours très réactif aux sollicitations de la commune. Thonon Agglomération continue le déploiement des PAV sur son territoire.

En réponse à Nathalie Mazars, le Maire confirme que Thonon Agglomération fait bien le nécessaire pour atteindre ses objectifs. Plusieurs communes du territoire passent au PAV chaque année. Il ajoute que l'entretien des PAV reste une compétence communale et rappelle qu'un service spécifique a dû être créé pour cela. En effet, les incivilités perdurent autour de ces sites et un entretien quotidien est indispensable.

Christine Martinelli demande s'il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages dans la nature ? Didier De Vettor indique que sont retrouvés principalement des matières de chantier. Le Maire précise que ces déchets sont souvent déposés sur la route qui rejoint Choisy depuis la route de Perrignier et qu'il s'agit principalement d'entreprises qui ne sont pas du secteur et qui n'ont donc pas la vignette déchetterie.

En dehors de cela il n'est pas constaté plus de dépôts sauvages que précédemment.

Alexandre Bessière déplore que les commerces ne fassent pas beaucoup d'efforts en termes de réduction des emballages.

Didier De Vettor ajoute que plusieurs actions ont été engagées dans cette démarche mais leur mise en œuvre prend du temps, par ailleurs, il faut miser sur l'information.

Eric Ansart, au nom du comité de quartier de Coudrée-Bonnatrait Nord :

- PAV : La saisonnalité du ramassage du Port est très bien hors saison, mais un peu juste en été. Didier De Vettor rappelle que l'équipe des services techniques dédiée à l'entretien des PAV est renforcée du 15 mai au 15 septembre par la société Attelages Dulac sur le secteur du port. Le maire ajoute que les services de Thonon Agglomération ont été sollicités pour renforcer les passages l'été, ce qui a déjà été fait. Il y a peut-être aussi un problème avec la taille des sacs qui parfois sont trop grands pour les ouvertures des conteneurs et qui sont donc souvent laissés au sol.
- Comment sont collectées les déchets des Aigles du Léman ?  
Le Maire explique que cette société utilise un conteneur gris et que c'est un prestataire privé qui se charge du ramassage, comme pour toute entreprise. Le responsable avait souhaité pouvoir le déplacer sur le parking, ce qui n'a pas été possible. Depuis l'achèvement de la maison de préhistoire il n'est plus utilisé que par les Aigles du Léman.

Franck Houver demande où en est le projet de compostage pour les personnes qui n'ont pas de jardin ?

Nathalie Brothier annonce que le service déchets de Thonon Agglomération a travaillé avec la commission environnement sur ce projet. Une réunion est prévue ce mardi pour faire le point sur leur proposition qui sera prochainement présentée aux élus et aux comités de quartier. Après validation des projets d'installations, plusieurs bornes de collectes et/ou sites de compostage pourront être implantés à Sciez en 2024. Les déchets collectés en borne seront ramassés par une structure spécialisée pour être réutilisés.

### **Décision :**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1 ;*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;*

*Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26-09-2023 adoptant ce rapport ;*

*Entendu exposé du Maire adjoint ;*

**Le conseil municipal, unanime,**

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

## **2-Assainissement collectif et non collectif**

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 impose aux collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif et non collectif de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ce document a pour objet d'assurer la transparence de la gestion du service concerné et doit être présenté en conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit en outre être transmis aux communes

membres, pour être présenté en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Didier De Vettor présente une synthèse proposée par Thonon Agglomération reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Le maire précise que la commune de Sciez dépend en partie de la station d'épuration de Douvaine qui risque d'être rapidement limitée compte tenu du développement de la population et de la construction du futur Lycée à Douvaine. Une étude a été lancée au niveau de Thonon Agglomération.

#### **Décision :**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 ;*

*Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif ;*

*Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement non collectif ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26-09-2023 adoptant ce rapport ;*

*Entendu exposé du Maire adjoint ;*

***Le conseil municipal, unanime***

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

### **3-Eau potable**

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 impose aux collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ce document a pour objet d'assurer la transparence de la gestion du service concerné et doit être présenté en conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit en outre être transmis aux communes membres, pour être présenté en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Didier De Vettor présente une synthèse proposée par Thonon Agglomération reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

Bernard Huvenne demande quelles sont les actions entreprises pour éviter les pertes ?

Didier de Vettor explique qu'il y a une inspection des réseaux en cours et que les points de pertes sont identifiés et traités. Une étude du réseau est réalisée avant les travaux.

Le maire ajoute que lors du transfert de la compétence à Thonon agglomération, le SIEM a laissé un réseau en bon état sur lequel avaient été fait d'importants travaux, ce qui n'était pas vraiment le cas pour l'ancien syndicat des voirons.

Hubert Demolis confirme que le SIEM disposait de beaux réseaux bien entretenus et que les finances étaient saines ce qui permettait de réaliser les travaux nécessaires. Les points de pertes sont constatés principalement sur les Voirons.

Le maire ajoute que le conseil communautaire travaille actuellement sur de nouveaux tarifs, qui, s'ils sont adoptés, seraient distingués en plusieurs tranches par nombre de m3 consommés. Les foyers qui consomment le moins paieront moins. Cela permettra également, dans un objectif d'équité, de lisser les tarifs sur l'ensemble du territoire où ils sont différents d'une commune à l'autre.

Marie-Christine Torrente souligne que les volumes d'eau de pluie collectés par les ménages ne sont pas soumis aux taxes d'assainissement. Didier de Vettor suppose que les services de Thonon Agglomération repèrent les écarts de consommation et interrogent les clients concernés.

Franck Houver demande si Thonon Agglomération effectue un suivi des ressources en eau souterraine ? Didier de Vettor confirme que cela est détaillé dans le rapport, qui selon lui, n'a rien d'alarmant à ce sujet. Les pompages sont autorisés. La principale source est la source des Moises.

**Décision :**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 ;*

*Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire couvert en 2022 par Thonon Agglomération ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26-09-2023 adoptant ce rapport ;*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

---

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE THONON AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur :** Cyril DEMOLIS, Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes des actions de l'Agglomération.

- **Gouvernance : Rassembler autour d'un projet commun.**

Le projet de territoire guidera prochainement l'action de l'agglomération, sous l'égide des élus, la phase diagnostic est terminée, il sera entériné en 2023.

- **Accompagner durablement : L'aménagement du territoire**

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilité (PLUI HM) a fait l'objet d'un diagnostic multithématique qui a permis d'identifier les grands enjeux auquel il devra répondre. La concertation est engagée et la plateforme « dites-nous tout » a été mise en place pour fournir des informations sur la démarche, mais aussi donner la

capacité au public, à travers une cartographie interactive, d'effectuer observations et propositions.

- ✓ Les procédures de modification du PLUi ont été approuvées.
- ✓ Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) a été approuvé, il constitue désormais l'unique document encadrant les dispositifs publicitaires et les enseignes commerciales.

Instruction :

- 668 autorisations du droit des sols (PC, PA, CUB)
  - 1 388 déclarations d'intention d'aliéner
  - ✓ Construction du lycée à Douvaine : Le site du Maisse a été retenu, l'agglomération mène une étude d'aménagement de ce secteur en appui des réflexions de la commune et de la Région.
  - ✓ Réseau Urba : Collaboration agglomération-commune pour des échanges, information et formation continue sur les sujets d'urbanisme dont le PLUi HM.
- **Accompagner durablement l'aménagement du territoire**

Réussir la transition écologique

- ✓ Rénovation du bâti et consommation énergétique au cœur des dispositifs.
  - ✓ Déploiement du dispositif Voltalis, 554 nouveaux foyers équipés afin de réduire les consommations d'énergie.
  - ✓ Le service public départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique accompagne les particuliers et entreprises dans leurs projets de rénovation.
  - ✓ Déploiement du programme Watty dans les écoles.
  - ✓ Participation au printemps des Coquelicots.
  - ✓ Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
  - ✓ Lancement du défi Foyers à alimentation positive.
- **Améliorer l'offre de mobilité et réaliser des infrastructures nouvelles.**

Gestion et exploitation des transports collectifs

- ✓ Mise en route de la délégation de service public et déploiement du réseau STAR'T avec la reprise des lignes interurbaines 143, 151 et 152 et scolaires puis les lignes urbaines et interurbaines 111, 131, 141 et 142.

- ✓ Afin de garantir la desserte des établissements scolaires pour tous les élèves inscrits, un plan de transport adapté a été instauré à la rentrée scolaire de septembre 2022.
  - ✓ Aménagement de la maison de la mobilité, dans l'aile Est de la gare de Thonon-les-Bains, mise en service au printemps 2023, occupée par les agents du réseau STAR'T, cette structure permet de renforcer les services de vente et d'information des voyageurs sur l'ensemble de l'offre mobilité dans l'agglomération. Un site internet star-.fr est mis en ligne pour centraliser les informations.
  - ✓ Création d'un parking P+R à la gare de Perrignier
  - ✓ 180 places pour fin 2023 sous convention d'aménagement signée avec La Région Rhône-Alpes et la SNCF.
- **Favoriser le développement économique et touristique**
    - ✓ Les zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) : La préservation du foncier et les enjeux environnementaux au cœur des actions. Signature des 5 premiers baux à construction, dont 3 sur la ZAEi des Bracot (4 promesses de bail signées) et 2 sur Planbois Parc (5 promesses de bail signées). La commercialisation des surfaces nouvellement créées sur les ZAEi témoigne d'une bonne dynamique sur le territoire. Des ZAEi intégrées à leur environnement, sur le secteur des « Ballandes », des mares ont été créées dans le but de redonner ses caractéristiques d'origines à la forêt.
    - ✓ Une mobilisation en faveur de l'économie circulaire ; en complément de l'accompagnement à la création de la ressourcerie La R'Mize, Thonon Agglomération a déposé une candidature conjointe avec l'Agence Economique du Chablais pour un projet « FABTECH : FABrique de TErritoire CHablais » en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du gouvernement et a été lauréat de cet appel à projet.
    - ✓ L'agence économique du Chablais mobilisée : 259 porteurs de projet issus de l'agglomération accueillis, orientés et informés, 12 entreprises (36 emplois) hébergées au sein de la pépinière d'entreprises Delta et 23 membres rassemblées le CRIC qui a organisé 17 événements.
    - ✓ Tourisme : assurer la relance de l'activité. L'Oti s'est engagé sur le slow tourisme, cherchant à valoriser les atouts naturels préservés du territoire ainsi que les activités outdoor, les filières de productions locales et la mobilité douce. L'Oti s'est engagé dans une démarche durable et a fédéré les acteurs de la filière Terroir-œnotourisme autour d'un événement commun : L'Épicurienne, qui a réuni 253 participants au repas, 70 ateliers et un marché de 15 producteurs.
    - ✓ Sentiers de randonnée : Développer le réseau existant : la mise en œuvre du schéma directeur s'est poursuivie avec le soutien du Département de Haute-Savoie. Les 12 sentiers de randonnée pédestre et VTT du territoire ont été re-balisés et entretenus.

Sur le territoire :

- ✓ 6 bureaux d'information touristique (dont 3 permanents à Douvaine, Yvoire-centre et Sciez-centre et 3 saisonniers à Excenevex, Sciez-port et Yvoire-Port),
- ✓ 172 partenaires socio-professionnels,
- ✓ 1 464 118 nuitées enregistrées.

- **Environnement : des richesses à préserver**

Eau potable et assainissement : les 3 principaux chantiers

- ✓ Réhabilitation de la galerie d'adduction du captage des Balves (Le Lyaud/Allinges) : Réalisation du forage pour la pose des 240 mètres de réseaux.
- ✓ Rénovation du captage du puits de Saint-Didier (Bons en Chablais) : L'ensemble de la structure a été réhabilité et sécurisé et les équipements de pompes renouvelés.
- ✓ Extension du réseau d'assainissement collectif et renforcement du réseau d'eau potable entre Les Granges (Orcier) et Les Chambrettes (Le Lyaud) : plus de 3 500 mètres de canalisation pour une cinquantaine d'habitations.
- ✓ Les impacts de la sécheresse sur l'alimentation en eau potable ; des opérations de secours (exploitation de nouveau forage, recharge de réservoir par camion-citerne, raccordements par tuyaux...) ont été engagés.
- ✓ 7.5 millions de M3 d'eau potable prélevés pour 35 000 abonnés.
- ✓ 6.6 millions d'euros engagés.
- ✓ 720 km de réseau d'eaux usées desservent près de 95% des foyers situés en zone d'assainissement collectif.

Valorisation et réemploi au cœur de la politique de gestion des déchets

- ✓ 104 nouveaux conteneurs installés et mise en service de conteneurs dédiés au tri. Les conteneurs destinés aux ordures ménagères seront accessibles progressivement entre fin 2023 et 2028. 655 000€ investis pour l'acquisition et l'installation des PAV.
- ✓ Les opérations préalables à la mise en œuvre de la simplification du geste de tri poursuivies. Un groupement de commandes entre 11 collectivités de Haute-Savoie et une partie de l'Ain a été constitué pour les prestations de transfert, de transport et de tri liées à l'extension des consignes de tri pour une durée de 10 ans. C'est l'entreprise Excoffier qui a été retenue avec le projet de construction d'un centre de tri neuf d'une capacité de 45 000 tonnes par an, situé dans la région de Bellegarde, sur la commune de Chêne-en-Semine.
- ✓ Une étude pour le tri à la source des biodéchets. Chaque producteur ménager devra avoir une solution de tri à la source de ses biodéchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- ✓ Ouverture de la ressourcerie « La R'Mize » qui effectue des collectes hebdomadaires d'objets réutilisables et/ou réparable dans les déchetteries du territoire.
- ✓ 21 191 tonnes d'ordures ménagères collectées soit 224 kg/ habitant / an.
- ✓ 16 957 tonnes collectées en déchetterie, soit 299 kg/ habitant / an.
- ✓ 250 foyers ont bénéficié du service gratuit de broyage des végétaux à domicile.
- ✓ 250 composteurs distribués aux foyers de l'agglomération.

#### Protection et gestion du milieu naturel

- ✓ Première phase du projet de restauration et de sécurisation de la Base Dranse. L'objectif de ces travaux est de redonner de la mobilité à la rivière et de prévenir des risques d'inondations. La coordination de ces aménagements a été déléguée au SIAC.
- ✓ Revitalisation de la roselière de Coudrée. 1 000 pieds de roseaux ont été plantés afin de recoloniser cette rive. Deux bassins ont été créés pour favoriser leur développement et éviter la repousse des espèces invasives. 140 espèces de plantes terrestres ou aquatiques recensées sur le site.
- ✓ Restauration de la Dronière entre Draillant et Perrignier. Pour faire face aux risques majeurs d'inondations, le lit du cours d'eau a été élargi et restructuré sur près de 300 mètres. Restauration également en termes écologiques et re-végétalisation des abords.

#### • **Au côté des communes, assurer la cohésion sociale**

##### Favoriser l'accès au logement pour tous

- ✓ Attribution des logements sociaux ; la cotation, un nouvel outil dans le but d'objectiver la priorisation des demandes de logements sociaux.
- ✓ Bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; 81 propriétaires occupants et 9 copropriétés ont bénéficié du dispositif Travaux de rénovation énergétique et 17 foyers, dont 14 très modestes, ont bénéficié des aides au maintien à domicile avec une moyenne de 50% d'aides publiques par dossier.
- ✓ Organisation de 3 ateliers thématiques *Habitat participatif, soutenir l'émergence des projets* pour se former aux enjeux de l'habitat participatif.
- ✓ 2 866 demandeurs de logement social, 52% de la population éligible
- ✓ 175 logements programmés
- ✓ 184 personnes reçues lors des permanences du SIADL (Service d'accueil des demandeurs de logement social)
- ✓ 278 logements concernés par une garantie d'emprunt de l'agglomération depuis 2019.
- ✓ Au service des populations fragilisées, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) mobilisé pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, l'accompagnement des personnes et familles les plus démunies. Le CIAS soutien et finance deux associations, l'accueil de jour à Thonon-les-Bains géré par l'association

Coallia et l'association La Passerelle qui gère l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des publics en grande difficulté.

#### De nouveaux services de proximité

- ✓ Le Bus France Services est un nouveau service d'aide pour les démarches administratives du quotidien. Sa mise en place est coordonnée par l'agglomération en partenariat avec l'Etat, le Département et la Banque des Territoires.
- ✓ L'Antenne De Justice et du Droit en Chablais étend encore son action ; une juriste itinérante assure de nouvelles permanences au sein de 9 communes de l'agglomération, de la CCPEVA et de la CCHC. L'ADJ a par ailleurs développé et animé 5 interventions en milieu scolaire sur la préservation de l'environnement et sur la question du harcèlement scolaire.

#### • **Des moyens au service des ambitions de l'agglomération**

##### Du coté des Ressources humaines

- ✓ 310 salariés dont 48 au CIAS, 75 agents intégrés en 2022 et 3 alternants accueillis
- ✓ Lancement du Système d'Information RH
- ✓ Renouvellement des instances de dialogue social

##### Informier et accroître la notoriété de l'agglomération

- ✓ 2 912 followers sur Facebook, 1 336 sur In, 33 458 visiteurs sur le site, 2 éditions du Mag et 25 communiqués et dossiers de presse produits et diffusés.

##### Finances : Garantir la réalisation des grands projets

- ✓ Un appel à une vigilance accrue pour les prochains exercices
- ✓ Pas d'augmentation de la fiscalité depuis 2017
- ✓ 10 budgets s'équilibrant à 149 M€ en fonctionnement et 84 M€ en investissement dont 12.6 M€ reversés aux communes au titre des attributions de compensation et un montant de dette cumulée de 373€ par habitant.
- ✓ Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux encadré par le Projet de Territoire et le Pacte Financier et Fiscal pour la mise œuvre des opérations dont les enjeux sont majeurs (sécurisation de l'alimentation en eau potable, augmentation des capacités d'assainissement, réduction des déchets...).

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;*

*Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;*

*Considérant que la commune de Sciez est membre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération ;*

*Entendu exposé du Maire ;*

**Le conseil municipal,**

- Prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2022.

## FINANCE

### **AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE THONON AGGLOMERATION – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

**Rapporteur : Dominique MAURE, Maire adjoint délégué aux finances**

Monsieur le Maire adjoint rappelle au conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux Pluviales et Défenses Incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Il est rappelé que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :  
Dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

#### **Décision :**

*Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;*

*Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 ;*

Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement ;

**Le conseil municipal, unanime,**

- Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- Approuve la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

## **BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Dominique MAURE, Maire adjoint**

Monsieur le Maire adjoint rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 6 mars dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune après le vote du budget. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

La décision modificative N°1 est détaillée comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Chapitre/Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Chapitre/Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
(040) 13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux		6 750,00	(021) 021	Virement de la section de fonctionnement	209 100,00	
(041) 198	Neutralisation des amortissements		80 300,00	(041) 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		39 255,00
(041) 2313	Opérations patrimoniales - Constructions en cours		39 255,00				
(23) 2313	Constructions en cours	310 647,00					
(27) 275	Dépôts et cautionnement versés		13 700,00				
(204) 20422	Subventions pers.droit privé - Bâtiments et installations		500,00				
(204) 2046	Attribution de compensation d'investissement		297,00				
<b>Sous-total</b>		<b>310 647,00</b>	<b>140 802,00</b>	<b>Sous-total</b>		<b>209 100,00</b>	<b>39 255,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>169 845,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>169 845,00</b>

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre/Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Chapitre/Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
(011) 60611	Fournitures non stockables -Eau et assainissement		10 000,00	(042) 777	Recettes et quote-parts subventions d'investissement transférées au compte de résultat		6 750,00
(011) 60622	Fournitures non stockées - Carburant		5 000,00	(042) 7768	Neutralisation des amortissements		80 300,00
(011) 60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées		15 000,00	(70) 70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		5 000,00
(011) 60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail		15 000,00	(70) 7083	Locations diverses (autres qu'immuebles)		3 600,00
(011) 611	Contrats de prestations de services		30 000,00	(74) 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		41 000,00
(011) 6132	Locations immobilières		25 000,00	(74) 74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		18 000,00
(011) 61551	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		20 000,00	(74) 74888	Autres attributions et participations		33 000,00
(011) 6155	Maintenance		30 000,00	(75) 7574	Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés		2 300,00
(012) 6331	Versement mobilité		3 500,00	(77) 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéances quadriennale		3 800,00
(012) 64118	Personnel titulaire - Autres indemnités		6 500,00				
(012) 64131	Personnel non titulaire - Rémunération		88 850,00				
(012) 64168	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités		23 500,00				
(012) 6451	Cotisations URSSAF		43 000,00				
(012) 6453	Cotisations caisses de retraites		30 000,00				
(012) 6454	Cotisations ASSEDI		3 500,00				
(012) 64731	Allocations de chômage versées directement		20 000,00				
(66) 66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00				
(66) 6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs		31 000,00				
(023) 023	Virement à la section d'investissement	209 100,00					
<b>Sous-Total</b>		<b>209 100,00</b>	<b>402 850,00</b>	<b>Sous-Total</b>		<b>-</b>	<b>193 750,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>193 750,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>193 750,00</b>

### Décision :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus ;

**Le conseil municipal municipale, unanime,**

- Approuve la Décision Modificative N°1 du budget principal 2023.

## **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR 2 LOGEMENTS ROUTE DE JOUVERNEX**

**Rapporteur : Dominique MAURE, Maire adjoint délégué aux finances**

Lors de sa séance du 17 juillet dernier, le conseil municipal s'est déjà prononcé pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour la réalisation de deux logements PLAI à Jussy.

A ce jour, Habitat et Humanisme a réalisé le prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et il appartient donc à la commune de confirmer sa garantie sur le contrat de prêt.

### Décision :

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-07-15 du 17 juillet 2023 ;

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2305 du Code civil ;*

*Vu le contrat de Prêt N°149924 signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé ;*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 76 056€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°149924 constitué d'une ligne de prêt.  
La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 38 028 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

## **PORT DE PLAISANCE : REMISE GRACIEUSE**

**Rapporteur :** Hubert DEMOLIS, Maire adjoint délégué au Port de plaisance

Début juin 2023, Monsieur DP a réservé et réglé une place dans le port de Sciez pour la période de 15 au 30 septembre 2023. En parallèle de cette démarche, Monsieur DP, à la recherche d'une place annuelle, avait fait des demandes dans les différents ports du territoire et a obtenu courant juin, une réponse favorable de la commune d'Yvoire.

Ainsi, par mail du 20 juin 2023, il a demandé à la municipalité de bien vouloir annuler sa réservation et effectuer le remboursement des sommes versées. (Acompte de 63€ + solde de 144.45€).

### **Décision :**

*Vu la demande de Monsieur DP en date du 20 juin 2023 ;*

*Considérant que Monsieur DP n'a pas occupé l'emplacement réservé ;*

*Considérant que Monsieur DP a prévenu la capitainerie dans les meilleurs délais ;*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Accorde à Monsieur DP une remise gracieuse de la totalité de sa facture, soit la somme de 207.45€ TTC.
- Cette somme sera imputée au budget annexe Port de plaisance 2023.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONCIERE 74 : PROJET DE 16 LOGEMENTS BRS- AVENUE DES CHARMES**

**Rapporteur : Eric Ansart, adjoint au maire délégué aux affaires foncières**

Afin de pouvoir réaliser l'opération d'un bâtiment comprenant 16 logements en BRS avec un stationnement inclus, la commune peut apporter une subvention, au Groupement d'Intérêt Public, La Foncière de Haute-Savoie, en tant qu'Office Foncier Solidaire (OFS).

Un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier. Il permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements.

La subvention apportée par la commune dans le cadre de cette opération s'élèverait en conséquence à 12 000 € soit 750 € par logement. Cette subvention pourra être prise en compte dans les dépenses déductibles venant en atténuation de la pénalité SRU versée par la commune chaque année.

Il est dans l'intérêt de la commune de favoriser l'accession sociale à la propriété, la loi imposant à la commune un minimum de 25% de logements sociaux sur son territoire. Les 16 logements ainsi créés entreront dans l'inventaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette subvention, d'un faible montant, sera versée sur l'exercice 2024 et sera déductible du prélèvement 2026 exécuté au titre de la loi SRU. Elle ne concerne que les logements sous Bail Réel Solidaire. Beaucoup de jeunes de Sciez sont déjà inscrits pour l'accès à ce type de logements, ce dont il se réjouit.

### **Décision :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;*

*Considérant que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;*

*Considérant que toute opération financée par La Foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;*

Considérant que la commune est membre de La Foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération qu'elle peut donc demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie ;

Considérant qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

Considérant que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;

Considérant le projet des logements Avenue des Charmes sur les parcelles BE 4, BE 5, BE 6 et BE 7 ;

Considérant les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

**Le foncier :**

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 330 000 €/m<sup>2</sup> HT

Fonds propres :

- Subvention de la collectivité : 12 000 €
- Subvention de l'EPF 74 : 12 000€

Amortissement de l'emprunt :

- 240 000€ sur 40 ans auprès d'Action Logement
- 99 000€ sur 60 ans auprès de la Banque des Territoires

**Le projet :**

Surface construire : 1 107,37 m<sup>2</sup> habitables environ

16 logements avec un stationnement par logement

Prix de cession des logements : 3 000 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB y/c un stationnement

Redevance foncière : 1€/m<sup>2</sup> SHAB/mois - Cette redevance sera indexée sur l'IRL en cas de souscription d'un prêt Gaïa par La Foncière 74.

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété ;

**Le conseil municipal, unanime,**

- Approuve la participation de la commune à hauteur de 750 € de subvention par logement soit 12 000 euros au total.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

---

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN TENEMENT DE 4a27ca  
AVENUE DES CHARMES « SOUS-SCIEZ »**

**Exposé : Eric ANSART, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier**

Monsieur le Maire adjoint rappelle que, dans le cadre du projet immobilier porté par MERCIER IMMOBILIER et comprenant une grande part de logements sociaux, il est nécessaire de céder des terrains appartenant à la commune.

Une délibération actant le déclassement a déjà été prise en juin 2022, il convient d'actualiser cette délibération afin de modifier la surface concernée.

Une partie des terrains nécessaires à cette future construction est aujourd'hui intégrée à une parcelle plus grande sur laquelle est déployée une voirie.

Eu égard au fait que la partie de la parcelle nécessaire au promoteur ne contient ni voirie, ni trottoir, ni une desserte publique, il est proposé au conseil municipal de prononcer son déclassement.

Il est rappelé que le bien n'a aucune affectation d'utilité publique et que par conséquent il n'y a pas lieu de prononcer sa désaffectation.

Monsieur le Maire précise que cette décision a déjà été actée. Le géomètre ayant défini précisément la surface concernée par cette transaction, il convient d'actualiser la délibération. Le prix reste le même, 200€ le m<sup>2</sup>, prix négocié avec le promoteur qui l'a acheté pour sa part à 230€/m<sup>2</sup>. Cette étape va permettre de signer la promesse d'achat de la maison médicale financé en 2025 pour une ouverture prévue début 2026.

Il est d'ailleurs envisagé d'avoir recours à un portage foncier par l'EPF 74 qui pourrait également prendre en charge la gestion du site. Le loyer des médecins pourrait rembourser une grande partie des frais de portage. Ce projet sera prochainement étudié en détail pour définir la solution financière adéquate et identifier les possibles subventions à intégrer dans le plan de financement.

En réponse à Madame Martinelli, le Maire confirme que ce foncier correspond bien aux attentes des médecins qui pour ce type de projet attendent en moyenne un prix du loyer autour de 11€ le m<sup>2</sup> (prix restant à valider par le conseil municipal).

#### **Décision :**

*Vu le plan de division actualisé ci-annexé,*

*Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 13 juin 2022 ;*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Annule la délibération du conseil municipal N°2022-06-08 du 13 juin 2022.
- Décide du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- Décide de la cession de ce tènement au profit de la société MERCIER IMMOBILIER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## ENVIRONNEMENT

### **DEMANDE DE COMMUNALISATION DE LA FORET SECTIONALE DE FILLY**

**Exposé : Joel GILBERT, Conseiller délégué aux forêts communales**

Les parcelles A1734 et A1735 situées « La Millaz » à Filly, d'une surface de 12ha56a90ca en forêt sectionale et soumises au régime forestier ne sont plus exploitées ni entretenues depuis plusieurs années.

La municipalité a effectué une recherche des membres de la section, en vain.

Ces parcelles sont concernées par le plan d'aménagement des forêts 2014-2033 de l'ONF et par une certification PEFC. (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Ainsi, sur recommandation des services de l'ONF, il est envisagé de demander à Monsieur le préfet, une communalisation de ces parcelles afin d'en permettre l'entretien conformément au cahier des charges du plan d'aménagement de l'ONF et de la certification PEFC.

**Décision :**

*Vu l'article L2411-12-2 du code général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que le transfert à titre gratuit est possible lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ;*

*Considérant l'importance de préserver, protéger et entretenir le patrimoine forestier ;*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Charge le maire de solliciter Monsieur le Préfet pour le transfert à la commune de Sciez de la forêt sectionale de Filly, d'une surface de 12ha 56a 90ca, référencée sur le cadastre parcelles A1434 et A1735 lieu-dit « La Millaz ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

---

## **AUTORISATION DE PREPARER UNE COUPE DE BOIS - AFFOUAGE 2023-2024 TAILLEFER-LES REULANDS**

**Exposé : Joel GILBERT, Conseiller délégué aux forêts communales**

L'ONF propose la mise en place des affouages 2023 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Cet affouage est prévu dans le cadre d'une amélioration de peuplement sur la parcelle N°3 située à Taillefer-Les Reulands, d'un volume de 80 m<sup>3</sup> sur une surface de 0,85ha.

Afin d'assurer l'équité d'accès à cette coupe, le rapporteur propose que soient établis 17 lots d'une contenance minimale de 4m<sup>3</sup> et que ces derniers soient attribués aux affouagistes selon la méthode du tirage au sort réalisé en présence de la mairie et de l'ONF.

Les inscriptions sont terminées, les 40 affouagistes inscrits seront tirés au sort pour obtenir un des 17 lots. Le volume d'environ 4m<sup>3</sup> est proposé par l'ONF. La coupe est située en secteur humide mais l'accès sera plus facile qu'en 2022.

**Décision :**

***Le conseil municipal, unanime,***

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2023 de la coupe prévue sur la parcelle n°3 à Taillefer dans la forêt communale d'une superficie de 0,85ha.
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :  
Coupe répartie en 17 lots d'environ 4m<sup>3</sup> attribués aux affouagistes suivant tirage au sort.

- Acte que le prix est fixé à 60€ le lot.
- Dit que les trois garants seront désignés après répartition des lots.

## Questions diverses

### Agenda :

- Mercredi 15 novembre à 20h : Réunion publique de mi-mandat
- Jeudi 16 novembre à 19h : Commission travaux-bois forêts-patrimoine culturel et historique
- Vendredi 17 novembre à 18h : Inauguration de l'exposition des Anciens Marins de Chavanex proposée par l'AMMAC à la Maison de la mémoire et de la citoyenneté
- Lundi 20 novembre à 19h : Commission finance
- Samedi 25 novembre à 18h30 : Sainte Barbe à la caserne
- Lundi 27 novembre 14h : Réunion de la commission d'urbanisme pour travailler sur le PLUi, tous les élus sont conviés pour cette importante réunion de travail en interne, prévoir environ 3 heures.
- Du vendredi 8 décembre 18h au samedi 9 minuit : Téléthon
- Jeudi 14 décembre à 19h : Réunion du conseil municipal
- Vendredi 15 décembre à 18h30 : Arbre de Noël et repas de fin d'année
- Du samedi 16 au samedi 23 décembre : Eclectik's de Noël en collaboration avec l'association Léman Horizon Madagascar et le Comité des fêtes
- Vendredi 12 janvier à 19h au CAS : Vœux du Maire et présentation de la BD sur Sciez en présence des auteurs.

### Divers :

- **Téléthon les 8 et 9 décembre 2023 :**  
Fil rouge, 30 heures de marche ou de course en relais sur le domaine de Guidou sur un parcours de 3,5 kilomètres. Le Comité des Fêtes tiendra une buvette et un village d'associations vendra des pâtisseries, des soupes... La Base Nautique de Sciez va ramer pendant les 30 heures. Concernant les animations, deux concerts sont prévus le vendredi et un DJ le samedi. Les comités de quartiers et le CMJ participeront à cet événement.  
Monsieur le maire sollicite les élus du conseil et les employés communaux pour former des équipes. Les participants sont invités à s'inscrire auprès de Nathalie Brothier.  
Une vente de billets de tombola est également mise en place.
- **Label France Station Nautique :**  
Ce label, gage de qualité, a été obtenu à l'appui d'un dossier soutenu par Hubert Demolis et la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal qui a constitué un dossier de qualité, Monsieur le maire les remercie pour ce travail.  
Les élus sont invités sur le stand du label au congrès des maires le mercredi 22 novembre.
- **Forêt communale :**

Monsieur Houver rappelle la proposition de l'agent de l'ONF d'organiser une visite de la forêt communale et demande si celle-ci est toujours d'actualité ? Le Maire confirme que cette visite pourra être organisée au printemps et charge Joel Gilbert de fixer une date avec l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de sujet à examiner en conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur le Maire  
Cyril DEMOLIS



Madame la Secrétaire de séance  
Christine MARTINELLI

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature is slanted and appears to be "Christine Martinelli".